

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération n° 2008-69 APF du 24 novembre 2008 modifiée
- Arrêté n° 241 CM du 06 février 2009 modifié

I) CONDITIONS D'ACCES

Seuls pourront se présenter au concours des maîtres de formation professionnelle, les candidats remplissant les conditions ci-dessous :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus tard de 62 ans au 1^{er} janvier 2025 ;
-
- **Pour le concours externe :**
Aux candidats :

a) Titulaires d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau II inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, ainsi qu'aux candidats ayant suivi une formation à l'étranger d'une durée au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, et autorisés à concourir par une commission d'évaluation des diplômes ou titres étrangers créée par délibération n° 2000-119 APF du 12 octobre 2000. Les candidats doivent justifier en outre d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine professionnel au sens du répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME) ;

b) Capitaines titulaires du brevet de 3 000 UMS ayant accompli au 1er janvier de l'année de réalisation du concours au moins cinq ans de service à la mer ;

c) Officiers mécaniciens titulaires du brevet de chef mécanicien 3 000 kW ayant accompli au 1er janvier de l'année de réalisation du concours au moins cinq ans de service à la mer ;

d) Titulaires du brevet de capitaine de pêche hauturière ou d'un diplôme reconnu équivalent ayant accompli au 1er janvier de l'année de réalisation du concours au moins cinq ans de service à la mer.

- Pour le concours interne :

aux fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française qui justifient au 1er janvier de l'année de réalisation du concours d'une durée de service effectif de cinq ans au moins dans un service administratif de la Polynésie française ou l'un de ses établissements publics à caractère administratif compte tenu de la période de stage ou de formation, ou aux agents non fonctionnaires de l'administration, au sens de la convention collective des ANFA, titulaires d'un contrat à durée indéterminée qui justifient au 1er janvier de l'année de réalisation du concours de la même durée de service effectif.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne** sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf
- **par voie postale** en adressant le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Direction générale des ressources humaines
BP 124 – 98713 Papeete

A l'appui de leur inscription par voie électronique ou postale, les candidats devront fournir :

S'agissant du concours externe :

- une copie de la pièce d'identité justifiant de la nationalité française du candidat (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- une copie du diplôme requis ci-dessus ;
- tout document permettant de justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine professionnel choisi.

S'agissant du concours interne : aucune pièce n'est requise.

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

III) NATURE DES EPREUVES

L'épreuve écrite est anonyme. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 8/20 à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire.

Le concours externe et le concours interne de recrutement des maîtres de formation professionnelle comportent une épreuve d'admissibilité et des épreuves d'admission. Les sujets des épreuves du concours externe sont différents de ceux proposés au titre du concours interne.

Les épreuves du concours sont les suivants :

A) EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Du concours externe et interne :

Une épreuve technique écrite permettant d'évaluer les connaissances du candidat dans le domaine professionnel correspondant au poste à pourvoir ainsi que ses qualités de réflexion, de logique et rédactionnelles (durée : 4 à 5 heures, coefficient 3).

B) EPREUVE D'ADMISSION :

Du concours externe et interne :

1° une épreuve technique pratique permettant d'évaluer les capacités professionnelles du candidat dans le domaine professionnel correspondant au poste à pourvoir (durée : 6 à 8 heures, coefficient 8) ;

2° une épreuve de mise en situation à caractère pédagogique (durée : 1 h 30 minutes dont 40 minutes de préparation, 30 minutes de réalisation et de 20 minutes de discussion, coefficient : 4) ;

3° un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'expression orale, la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux maîtres de formation professionnelle (durée : 20 minutes, coefficient : 5) ;

4° une épreuve facultative : entretien en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes, coefficient : 2). Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne.